

COMMUNE D'ETAULES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 22 septembre 2022 à 20 heures 30

Convocations du 15 septembre 2022.

Présents : 12

Votants : 16

BARRAUD Vincent, ~~WATRIN Béatrice~~, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, ~~BOITIER Jean-Louis~~, ~~PERROT Corinne~~, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, ~~LOUIS Gilles~~, ~~AUDEBERT Delizia~~, DE LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : FOUCHER Nicolas, AUDEBEERT Delizia

Absents ayant donné pouvoir : WATRIN Béatrice à BARRAUD Vincent, BOITIER Jean-Louis à MOTARD Daniel, LOUIS Gilles à DE LACOUR SUSSAC Hugues, PERROT Corinne à GAGNARDRE Josselyne

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nomme par 16 voix

Daniel MOTARD en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121 – 15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le maire, conformément à l'article L. 2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Rappel de l'ordre du jour :

Finances :

- Décisions modificatives budgétaires et création d'opération
- Subventions aux associations
- Vente d'une parcelle de terrain rue des Brelots

Divers :

- Convention de mise à disposition de locaux scolaires (CLAS)

Questions diverses.

DE 055-2022-09-001 ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

➤ ***ARRETE le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022 sans modification***

DE 056-2022/09-002 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES ET CREATION D'OPERATION

Le maire rappelle au conseil municipal :

- que ce dernier par délibération du 12 mai 2022 n°DE029-2022/05-005 *MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)- LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAM* a décidé de construire une Maison d'Assistants Maternelles sur le territoire communal, aussi il convient de procéder à la création de l'opération d'équipement sur le budget communal et d'affecter les crédits budgétaires nécessaires,
- que par délibération du 21 juillet 2022 n°DE 050-2022/07-008 *ACQUISITION DE PROPRIETE RUE DU CLONE RICHARD* le conseil municipal a décidé d'acquérir un terrain et qu'il convient d'affecter les crédits budgétaires pour cette acquisition
- qu'il a été constaté que le filet de la structure de l'école maternelle devait être changé et qu'il convient de porter au budget les crédits nécessaires à son remplacement,

en conséquence il propose au conseil municipal

- de créer l'opération 3000- Maison d'assistantes maternelles
- de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) - 9900 : Terrains nus	209 000,00	1641 (16) - 3000 : Emprunts en euros	509 000,00
21313 (21) - 3000 : Bâtiments sociaux et mé	300 000,00		
21351 (21) - 9999 : Bâtiments publics	-1 400,00		
21572 (21) - 3010 : Matériel technique sco	1 400,00		
	509 000,00		509 000,00
TotalDépenses	509 000,00	TotalRecettes	509 000,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

- *DECIDE de créer l'opération d'équipement 3000-Maison d'assistantes maternelles*
- *VALIDE les décisions modificatives budgétaires tel que proposées par le maire*

DE 057-2022/09-003 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention de l'association Foyer Rural visant à couvrir les frais engagés pour l'organisation du Carnaval Vénitien. Le montant sollicité est de 510, 42 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

- *DECIDE d'attribuer au Foyer Rural une subvention de 510, 42 € pour couvrir les frais du carnaval vénitien 2022*

DE 058-2022/09-004 VENTE DE PARCELLE RUE DES BRELOTS

Sylvie TURPIN fait part au conseil municipal de la demande d'acquisition par un riverain de la parcelle cadastrée section C n°1627 d'une contenance de 4m², sise rue des Brelots, emplacement de l'ancien abri bus scolaire « arrêt Pirouette ». Elle indique que l'arrêt de bus « Pirouette » a été déplacé par les services de la Cara de la rue des Brelots sur la Route de l'Isle, de fait l'ancien emplacement n'est plus utilisé et il constitue une enclave dans la parcelle de terrain de monsieur CESE. Aussi ce dernier sollicite la commune pour acquérir cette parcelle de terrain.

Considérant que la parcelle de terrain cadastrée section C n°1627 n'est plus utilisée comme emplacement d'arrêt bus scolaire,

Considérant que cette parcelle constitue une enclave dans la propriété de monsieur CESE,

Considérant que cette parcelle ne revêt aucun caractère d'utilité publique,

Le maire propose au conseil municipal de vendre à monsieur CESE Fernando la parcelle de terrain au prix de 50 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

- *DECIDE de vendre la parcelle de terrain cadastrée section C n°1627 d'une contenance de 4 m² à monsieur CESE Fernando au prix de 50 €*
- *DIT que l'ensemble des frais afférant à cette vente seront supportés par l'acquéreur.*
- *CHARGE le maire de mener à bien cette vente et l'AUTORISE à signer tout document à intervenir*

DE 059-2022/09-005 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

Le maire fait part au conseil municipal d'une demande du SIVOM de la Presqu'Ile d'Arvert sollicitant par convention l'utilisation des locaux scolaires en dehors des périodes d'activités d'enseignement ou des périodes d'activités directement liées à l'enseignement.

Il indique aux élus que les salles de classes seraient utilisées par le SIVOM pour l'organisation du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) les lundis et jeudis d'octobre à fin mai de 17h00 à 18h30.

Considérant que l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales... »,

Considérant l'article L.212-15 du Code de l'Education qui dispose que « après avis du conseil d'école et le cas échéant après accord de la collectivité propriétaire ... le maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires...pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité... »

Considérant l'article L.212-15 du Code de l'Education qui dispose qu' « à défaut de convention, la commune est responsable dans tous les cas des dommages éventuels, en dehors des cas où la responsabilité d'un tiers est établie»

Considérant l'article L.1311-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal...fixe entant que de besoin la contribution due à raison de l'utilisation des locaux communaux... »,

Le Maire propose au conseil municipal de valider la convention à intervenir avec le SIVOM tel qu'annexée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

- **VALIDE** la convention de mise à disposition des locaux scolaires sur le temps périscolaire pour l'organisation du CLAS par le SIVOM de la Presqu'Ile d'Arvert
- **DIT** que la valorisation de l'utilisation des locaux communaux est fixée à 56€ de l'heure par séance
- **AUTORISE** le maire à signer la convention tel qu'annexée

La séance est levée à 21 h 15.

Vu, bon pour publication, le 29 septembre 2022.



Le maire,
Vincent BARRAUD.

Le secrétaire de séance,
Daniel MOTARD.

Arrêté en conseil municipal du : 27.10.2022
Publié le : 04.11.2022